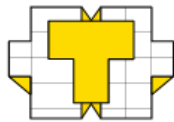

**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 12

**Compatibilité avec plans, schémas,
programmes**

Rubriques 2515, 2517, 2760



**HELFAUT
TRAVAUX**

HELFAUT TRAVAUX



Demandeur :
HELFAUT TRAVAUX
BP 28 - ZA de la Fontaine Colette
62570 HELFAUT



Etablissement faisant l'objet de la demande :
HELFAUT TRAVAUX
Installation de Stockage de Déchets Inertes ISDI
Rue des Garennes
62570 HELFAUT

SOMMAIRE

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	3
2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	6
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	8
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE	15
5. ANNEXES	17

En référence au 9° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, la compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes suivants est examinée :

Plan, schéma ou programme	Projet concerné ?
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	oui
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	oui
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières)	non
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	oui
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	plan non publié
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	oui
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Plan de Protection de l'Atmosphère	oui

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin Artois-Picardie, institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a été approuvé, dans sa dernière version, par arrêté ministériel du 21 mars 2022. Il couvre la période 2022 à 2027.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L212-1 du code de l'environnement).

Il décrit l'état des lieux du bassin, et fixe en conséquence des objectifs, des orientations et un programme de mesures à entreprendre.

Les orientations et dispositions du SDAGE sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Pour chaque enjeu, des orientations, et des dispositions à mettre en œuvre, sont définies dans le SDAGE.

Le détail des enjeux, orientations et dispositions du SDAGE est présenté en annexe 1.

Les orientations du SDAGE concernant l'installation sont présentées ci-après, avec les mesures prises par l'exploitant conformément à ces orientations :

ENJEUX ET ORIENTATIONS DU SDAGE ARTOIS-PICARDIE	DISPOSITIONS DU SDAGE ARTOIS-PICARDIE	Mesures prévues dans le projet
1. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides		
1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux		
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1 : Limiter les rejets Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	Rejet des eaux usées, issues des sanitaires, au réseau d'assainissement public, pour traitement en station d'épuration.
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Le site n'est pas imperméabilisé et n'est pas à l'origine de rejets d'eaux pluviales.
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Recyclage de déchets inertes, évitant l'extraction de matériaux de carrières.
1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses		
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Pas d'utilisation de produits toxiques.
	Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Aucun usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces végétalisés.
	Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Stockages sur rétention (carburant, huile).

3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines		
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Le site n'est pas imperméabilisé et n'est pas à l'origine de rejets d'eaux pluviales.
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau		
5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité		
Orientation E-7 : Préserver la biodiversité		Remise en état du site en fin d'activité, définie avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé en écologie (voir en annexe 5 de la pièce jointe n° 6).

On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

A l'intérieur du bassin couvert par un SDAGE, des SAGE, (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), sont élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc...), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

Le projet est localisé sur le territoire du **SAGE de l'Audomarois**.

Le SAGE révisé a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 15 janvier 2013.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de l'Audomarois a défini les enjeux suivants :

- I. Sauvegarde de la ressource en eau
- II. Lutte contre les pollutions
- III. Valorisation des milieux humides et aquatiques
- IV. Gestion de l'espace et des écoulements
- V. Maintien des activités du marais audomarois
- VI. Communiquer sensibiliser autour du S.A.G.E.

Pour chaque enjeu sont définis des objectifs.

Le détail des enjeux et objectifs du SAGE est présenté en annexe 2.

Les enjeux et objectifs, et les règles, du SAGE concernant le projet sont présentés ci-après, avec les mesures prises par l'exploitant conformément à ces enjeux et objectifs :

Enjeux et Objectifs du SAGE de l'Audomarois	Mesures du SAGE de l'Audomarois	Prise en compte dans le projet
IV. Gestion de l'espace et des écoulements		
Objectif 14 : Maîtriser les écoulements	<p>Eaux pluviales / imperméabilisation</p> <p>M[IV.4.]13 Pour tout projet d'aménagement entraînant une imperméabilisation du sol, et à défaut de justification, le maître d'ouvrage veille à utiliser la pluie cinquantennale et un débit de fuite de 2 l/s/ha comme contraintes pour le dimensionnement des ouvrages.</p> <p>M[IV.4.]14 Pour tout projet d'aménagement, le maître d'ouvrage prévoit la réalisation des ouvrages/systèmes de rétention d'eau avant d'engager les travaux d'aménagement imperméabilisant.</p> <p>Expérimentation / économies d'eau</p> <p>M[IV.4.]21 Inciter et promouvoir l'utilisation de techniques « alternatives » ou « compensatoires » de réduction des flux d'eaux pluviales tant sur les implantations industrielles qu'urbaines, à l'image des expériences de l'A.D.O.P.T.A., en privilégiant l'infiltration à la parcelle, auprès des aménageurs, des décideurs locaux et</p>	<p>Le site n'est pas imperméabilisé et n'est pas à l'origine de rejets d'eaux pluviales. L'infiltration est naturelle au droit de la parcelle.</p>

	des particuliers : noues, chaussées drainantes, toits végétalisés, récupération d'eaux de pluie...	
--	--	--

Thème du règlement du SAGE de l'Audomarois	Règle	Prise en compte dans le projet
V LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	Règle XII. Les installations, ouvrages, travaux ou activités, visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même Code, ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement, visées aux articles L. 512-1 du Code de l'environnement et L. 512-8 du même Code, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation ; ils doivent permettre une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour 20 ans. Les surfaces imperméabilisées doivent être limitées et, à défaut, des mesures compensatoires doivent être prévues. Dans ce sens, le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes, bassins d'infiltration...) sera privilégié pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées. En cas d'infiltration, les projets susvisés doivent être compatibles avec les enjeux de protection qualitative des eaux souterraines et avec la capacité d'infiltration des terrains et prévoient un traitement préalable des eaux pluviales infiltrées. Cette règle concerne également les aménagements complémentaires et extensions des projets susvisés soumis à autorisation ou déclaration.	Le site n'est pas imperméabilisé et n'est pas à l'origine de rejets d'eaux pluviales. L'infiltration est naturelle au droit de la parcelle.

On constate la compatibilité du projet avec les prescriptions du SAGE de l'Audomarois.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets PRPGD** de la région Hauts-de-France a été approuvé en décembre 2019.

Les axes stratégiques, les objectifs et les orientations du PRPGD sont présentés dans le tableau suivant, avec leur prise en compte dans le projet :

Dispositions du PRPGD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
Axe stratégique 1	
Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage	
Objectifs en matière de prévention et gestes de tri	
<p>Concernant les DMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2020, diminuer de 378 000 tonnes la production de déchets, soit une diminution de la production de DMA de 74 kg/habitant par rapport à 2010, pour arriver à une production de 562 kg/habitant/ an en 2020 ; ○ puis jusqu'en 2031 rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages, soit : <p>d'ici 2025 une diminution de la production des déchets de 78 kg/an/hab par rapport à 2010, d'ici 2031, une diminution de la production des déchets de 83 kg/an/hab par rapport à 2010.</p>	Non concerné
<p>Concernant les DAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici 2020, stabiliser la production de DAE -hors BTP- à 6,3 millions de tonnes, reposant sur la prévention de 84.300 tonnes par an de DAE ; ○ puis jusqu'en 2031, maintenir la trajectoire de prévention des DAE pour garder le cap d'une production annuelle de 6,3 millions de tonnes, soit 1,35 millions de tonnes évités sur la durée du PRPGD. 	Non concerné
<p>Concernant les Biodéchets (professionnels et particuliers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2031, diminuer de 500 000 tonnes la production de déchets, par rapport à 2015, principalement par le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ; ○ d'ici 2025, généraliser le tri à la source des biodéchets. 	Non concerné
<p>Concernant les déchets du BTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2020, limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions de tonnes annuels valorisés ; ○ d'ici à 2031, stabiliser la production (hors les 3 chantiers majeurs) à 20,5 millions de tonnes, dont 1,2 millions de tonnes pour les déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes. 	Helfaut Travaux participe à l'atteinte de cet objectif, par son activité de tri et préparation des déchets inertes pour en extraire la part valorisable sous forme de matériaux recyclés, limitant la quantité de déchets résiduels à stocker en ISDI.
Orientations en matière de prévention et gestes de tri	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP 	Non concerné

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP 	Helfaut Travaux contribue à cette orientation.
Axe stratégique 2 Collecter, valoriser, éliminer	
Objectifs en matière de gestion des déchets	
Pour la collecte et le tri :	
<p><i>Pour les flux d'emballages ménagers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, répondant aux exigences réglementaires et passer à un taux de recyclage de 40% en 2031, soit 220 kg/hab./an pour 185 kg/hab/an en 2015 Etendre les consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages ménagers plastiques d'ici 2022 ; <p>La priorité est de développer la collecte séparée (55 kg/hab/an) pour augmenter la valorisation matière à :</p> <p>57 kg/hab/an en 2020 ; 60 kg/hab/an en 2020 et 62 kg/an/hab en 2031 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la collecte du verre à : 21 kg/hab/an en 2020; 23 kg/hab/an en 2025 et 24 kg/an/hab en 2031 - améliorer la collecte des emballages à :36 kg/hab/an en 2020; 37 kg/hab/an en 2025 et 38 kg/an/hab en 2031 	Non concerné
<p><i>Pour les papiers graphiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif national de recyclage des papiers graphiques est de 65 % en 2022. Le taux de recyclage actuel (2017) est de 57,6% avec une performance de 20,4 kg/an/hab pour une moyenne régionale de 23 kg/hab/an en 2015. Les objectifs de performance de recyclage pour la région Hauts-de-France sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 24 kg/an/hab pour 2020, - 25 kg/an/hab pour 2025 - 25,7 kg/an/hab pour 2031 	Non concerné
<p><i>Pour les biodéchets</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier des possibilités de mutualisation des collectes et traitements des flux de biodéchets des ménages, des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles – art. D541-16-1 – 1°) Code Env. ; 	Non concerné
<p><i>Pour les Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Collecter 4,6 kg/hab/an pour un objectif de valorisation matière de 95 % 	Non concerné
<p><i>Pour les Déchets Dangereux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un maillage satisfaisant d'installations acceptant l'amiante : à titre indicatif zone de chalandise inférieure à 10 km et temps de parcours inférieurs à 20 min. 	Non concerné
<p><i>Pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Contribuer à l'atteinte d'un taux national de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) de 59 % en 2018, 65 % en 2019 et 65 % en 2020, et poursuivre cet effort au regard des objectifs qui seront fixés aux éco organismes après 2020. 	Non concerné
Pour le recyclage et la valorisation matière :	
<p><i>Pour les DND</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Augmenter les taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 54 % à 58% en 2020, à 65% en 2025 et 67% en 2031 Les objectifs quantitatifs de valorisation matière sont ainsi : 	Non concerné

Dispositions du PRGD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2020, de 4 millions de tonnes dont, 1,8 millions de tonnes pour les DMA et 2,2 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ; - D'ici à 2025, de 4,5 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,5 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ; - D'ici à 2031, de 4,6 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,6 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ; 	
<p><i>Pour les déchets issus du BTP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o d'ici à 2020, développer le recyclage sur site et hors site pour atteindre l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions tonnes valorisés chaque année (hors grands travaux), et de faire progresser ce taux respectivement à 72% et 75% pour les années 2025 et 203 ; 	Helfaut Travaux participe à cet objectif de recyclage des déchets du BTP.
<p><i>Pour les VHU</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Atteindre, pour l'ensemble des broyeurs régionaux, un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du Véhicule Hors d'Usage (VHU). 	Non concerné
Pour la valorisation énergétique :	
<ul style="list-style-type: none"> o D'ici à 2020 assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et résultant d'une opération de tri (art L541-1 9° du Code de l'Environnement), notamment dans le cadre de la performance énergétique R1 applicable aux Centres de Valorisation Énergétique (CVE) ; o Les flux de déchets de la valorisation énergétique des CVE portent : <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2020, sur 1 million de tonnes de DND ; - D'ici à 2025, sur 970 000 tonnes de DND ; - D'ici à 2031, sur 950 000 tonnes de DND. 	Non concerné
Pour l'élimination :	
<ul style="list-style-type: none"> o Pour les DND : s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi TECV limitant les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, respectivement en 2020 et 2025, à 70% et 50% des tonnages admis en ISDND en 2010, soit 1,7 millions de tonnes en 2020 et 1,2 millions tonnes en 2025 (sur base des 2,4 millions tonnes admises en 2010 en Hauts-de-France) ; o En résultante des objectifs de prévention, de collecte et de valorisation matière et énergétique les flux de DND mis en décharge seront : <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2020, de 1,7 millions de tonnes soit une réduction de 480 000 tonnes par rapport à 2010 ; - D'ici à 2025, de 1,2 millions de tonnes, soit une réduction de 1,28 millions de tonnes par rapport à 2010 ; - D'ici à 2031, de 890 000 tonnes, soit une réduction de 1,59 millions de tonnes par rapport à 2010. 	Non concerné
Pour le transport des déchets :	
<ul style="list-style-type: none"> o Optimiser les modes de transport au regard de leur pertinence pour tous les flux de déchets. 	Valorisation, sous forme de matériaux recyclés, de déchets issus des chantiers Helfaut Travaux, fournissant ainsi une offre locale de matériaux limitant les transports.
Orientations en matière de gestion des déchets	
Collecte et tri	
<ul style="list-style-type: none"> o Orientation n°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> o Orientation n°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> o Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP 	Helfaut Travaux participe à l'objectif de collecte et de tri des déchets du BTP.

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU) 	Non concerné
Recyclage et valorisation matière	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°10 : Développer la valorisation matière 	Recyclage de déchets du BTP en matériaux recyclés : valorisation matière.
Valorisation énergétique	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements 	Non concerné
Elimination	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes en fonction des besoins 	Helfaut Travaux participe à cette orientation, par le tri, la préparation et la valorisation de déchets du BTP, limitant la fraction de déchets destinée à l'ISDI. Cette action de valorisation menée depuis plusieurs années permet de demander une prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDI.
Transports	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°15 : Recourir aux modes de transport durable 	Pas d'autres modes de transport disponibles que la route. La préparation de matériaux recyclés pour les chantiers de BTP constitue une offre locale limitant les distances de transport vers d'autres ressources telles que les carrières.
Cas particuliers	
Gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°16 Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins 	Non concerné
Gestion des déchets de situations exceptionnelles	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°17 Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles 	Non concerné
Gestion des dépôts sauvages	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°18 Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages 	Non concerné
Axe stratégique 3	
Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire	
Objectifs et orientations régionales	
<p>Six filières « Déchets/Ressources/Matières » ont été retenues pour ce premier plan d'actions en faveur de l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plastiques Terres Rares-Métaux stratégiques Sédiments Textiles Biodéchets Matériaux issus du BTP. <p>Ces premières matières ne constituent en rien une liste exhaustive, mais elles correspondent à une priorisation tenant compte de la situation régionale. Elles permettent d'impulser une première étape vers plus de circularité dans l'utilisation des ressources matières issues des déchets présentes en région.</p>	Par la valorisation de déchets inertes du BTP sous forme de matériaux recyclés, Helfaut Travaux participe à l'économie circulaire visée dans le PRGPD.
<p>Différents principes se sont dégagés des groupes de travail pour poser les bases du plan d'actions en faveur de l'économie circulaire et en faire un des vecteurs du changement de modèle de développement :</p>	

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<ul style="list-style-type: none"> - Considérer que le Déchet constitue une Ressource et donc qu'il convient de passer de la gestion des déchets à la production de Ressources ; - Passer de la Hiérarchie des modes de traitement de déchets à la hiérarchie des modes de valorisation des ressources, en donnant la priorité à la valorisation « matière » puis à la valorisation « énergétique » ; - Intégrer des notions de « cascades de valorisation », en envisageant plusieurs niveaux de valorisations en partant de la plus haute valeur ajoutée à la plus faible valeur ajoutée (exemple pour les biodéchets : extraire des composés biochimiques, puis compost, puis méthanisation ou autre voie de valorisation énergétique...) - Boucler la boucle, avec le maintien des matériaux dans l'économie si possible régionale pour tendre vers le principe « d'autosuffisance » : proximité, circuits courts ; - Appliquer la hiérarchie des usages des ressources lors de la conception (utilisation des matières premières recyclées en 1er lieu, puis renouvelables, puis recyclables), en vue d'assurer une utilisation la plus efficace possible des ressources disponibles ; - Prendre en compte l'impact du cycle de vie et la gestion du risque pour privilégier les traitements de recyclage avec un moindre impact environnemental ou concevoir des nouvelles matières recyclées ou produits recyclables ; - Privilégier les projets favorisant le développement d'activités sur le territoire régional ainsi que la création d'emplois. 	<p>Helfaut Travaux valorise des déchets inertes du BTP, fournissant une offre locale de matériaux recyclés.</p> <p>Valorisation matière.</p> <p>Valorisation matière.</p> <p>Helfaut Travaux met en œuvre cette boucle régionale, par la préparation de matériaux recyclés issus de déchets de chantiers régionaux.</p> <p>Fourniture de matériaux recyclés.</p> <p>Helfaut Travaux valorisation les déchets sous différentes formes adaptées au gisement disponible et aux besoins en matériaux recyclés (nature, granulométrie, ...) : voir la gamme de produits recyclés dans la pièce jointe n° 23.</p> <p>Maintien et développement d'activités et d'emplois locaux par Helfaut Travaux.</p>
<p>Des éléments de méthode ont été énoncés dans le cadre des groupes de travail comme conditions nécessaires pour la finalisation et la mise en œuvre du plan d'actions au niveau de chaque filière. Il a été proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer, en s'inspirant du CORBI (Comité d'Orientati on Régional Biométhane Injection), différents « Comités Régionaux Ressources » sur la base de la mobilisation des acteurs volontaires. Cette dynamique de coopération permettra de finaliser et de mettre en œuvre la feuille de route propre à chaque filière en veillant à mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur (notamment producteurs de ressources et utilisateurs de ces ressources). Dans chaque filière, les acteurs auront d'abord à identifier les sujets prioritaires et à rechercher les moyens et les acteurs à mobiliser pour les mener. Il sera important d'établir également une cartographie des boucles de valorisation matière, d'approfondir l'identification des dispositifs et initiatives existantes ainsi que les acteurs engagés ou à engager dans des logiques vertueuses en vue de boucler la boucle. Le territoire compte des acteurs déjà engagés dans des logiques vertueuses, soit en boucles ouvertes (nouveaux matériaux ou produits, pour des usages différents), soit en boucles fermées (refaire le même matériau/produit/même usage). Il convient également de mobiliser dans ces « Comités régionaux ressources », les acteurs « facilitateurs » de l'économie circulaire (des collectivités, des pôles de compétitivité, des pôles d'excellence, une plateforme de ressources sur l'Analyse du Cycle de Vie, des chercheurs, des logisticiens, des éco-entreprises,...). Une animation transversale aux Comités régionaux ressources permettra de croiser les réflexions sur des sujets communs. Ces modes d'animation seront articulés avec la gouvernance générale du PRGPD. - Convenir que les actions pourront relever tant du secteur économique (Fédérations professionnelles, Chambres Consulaires, entreprises,...) que du secteur public (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, universités, ...) et seront de nature à appréhender différents enjeux : des enjeux technologiques, organisationnels, juridiques, financiers, de chaînes de valeurs et de modèles économiques. Les actions pourront connaître une portée locale, régionale, nationale ou européenne, de manière adaptée en fonction des filières « ressources matières ». - Recourir à l'expérimentation comme mode d'action à privilégier que ce soit pour démontrer la faisabilité opérationnelle (technique et 	<p>Ne relève pas du projet.</p>

Dispositions du PRGD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
organisationnelle), pour pouvoir échanger entre acteurs en vue de faire émerger les conditions nécessaires pour la généralisation de solutions nouvelles. En fonction de la maturité et de la mobilisation des acteurs, des engagements pour la croissance verte pourront être montés. De même, les recours à l'innovation et la recherche seront également privilégiés.	
Actions en faveur des boucles matières de l'économie circulaire	
Plastiques	Non concerné
Terres Rares-Métaux stratégiques	Non concerné
Sédiments	Non concerné
Textiles	Non concerné
Biodéchets	Non concerné
Matériaux issus du BTP	
<i>Orientations générales</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur en Hauts-de-France en vue d'augmenter significativement la valorisation des matières issues du BTP et expérimenter en Hauts-de-France une démarche globale d'accélération des filières de valorisation des DNDNI issus des principaux chantiers régionaux, basé sur la méthodologie « Sédimatériaux ». 	Helfaut Travaux participe à cette démarche, par son activité de préparation de matériaux recyclés.
<i>Créer, entretenir une dynamique de coopération</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre la dynamique par des réunions régulières à travers la mise en place d'un Comité Régional Ressources « Matières issues du BTP » sur la base de la mobilisation d'acteurs volontaires 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Elaborer une feuille de route propre au Comité Régional Ressources « Matières issues du BTP » avec nécessité d'un éclairage par matière 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place une communauté élargie des acteurs régionaux de la chaîne de valeur 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser l'émergence de projets collaboratifs. 	Ne relève pas du projet.
<i>Développer, accéder et diffuser la connaissance</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier à l'échelle du territoire, les ressources matières disponibles (dont déchets) ainsi que leurs localisations, leurs accessibilités, leurs volumes, leurs qualités, leurs flux, ... 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Porter à connaissance quant aux solutions techniques ou organisationnelles existantes ainsi qu'aux travaux de recherche & développement en cours. 	Ne relève pas du projet.
<i>Stimuler la demande en matières recyclées, soutenir la création et/ou le développement d'une offre compétitive, favoriser les liens offre/demande</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser et inciter la maîtrise d'ouvrages à faire évoluer leur cahier des charges 	Helfaut Travaux, par son activité, et lors de ses contacts avec les maîtres d'ouvrage, participe cette orientation.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Introduire un critère d'utilisation de matières premières recyclées dans les marchés publics 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Décliner en région le projet « DÉMOCLÈS » pour une meilleure valorisation des matières 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Informer et former la maîtrise d'œuvre (accompagnement des bureaux de conception,...) 	Helfaut Travaux, par son activité, et lors de ses contacts avec les maîtres d'œuvre, participe cette orientation.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir des projets de recherche amont et de R&D, de manière à développer les technologies potentielles de demain, à trouver des procédés de traitement plus performants, à identifier de nouvelles voies de valorisation 	Helfaut Travaux participe avec CB Green à des projets de valorisation des matériaux de démolition en réintroduction dans les bétons neufs. Participation de l'Ademe dans l'achat de matériel spécifique pour développer des filières de valorisation.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir l'innovation pour un usage à plus forte valeur ajoutée des matières 	Ne relève pas du projet.

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
○ Développer des techniques de caractérisation rapide des matières	Ne relève pas du projet.
○ Mettre en place des mécanismes économiques incitatifs pour développer le recyclage des matières issus du BTP, expérimenter la monétisation des externalités positives (bénéfices environnementaux et sociaux)	Ne relève pas du projet.
○ Développer des outils innovants de mise en relation de l'offre et de la demande (via le numérique notamment).	Ne relève pas du projet.
○ Renforcer la traçabilité par une meilleure utilisation des outils existants (ex.: diagnostic déchet, ...)	Ne relève pas du projet.
○ Travailler à l'optimisation du maillage territorial (SNBPE pour le recyclage des boues de bétons, FNBM et CGI sur la reprise des déchets de (dé)construction,...)	Ne relève pas du projet.
○ Réaliser des chantiers/projets expérimentaux et des démonstrateurs avec l'aide des professions.	Exemple : chantier de déconstruction de la tour Lejeune à Grande-Synthe : démontage pour séparation des matériaux, dans le cadre du partenariat avec CB Green, en collaboration étroite avec Neo-Eco.
Gouvernance et actions transversales	
○ Orientation n°19 Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Ne relève pas du projet.
○ Orientation n°20 Mettre en place un observatoire régional des déchets – ressources	Ne relève pas du projet.
○ Orientation n°21 Développer des actions transversales	Ne relève pas du projet.

On constate la compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Hauts-de-France. Le projet participe à l'atteinte de nombreux objectifs du PRPGD concernant les déchets du PTP.

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Nord Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 27/03/2014, et a fait l'objet d'arrêtés de mise en œuvre du 01/07/2014 et 28/01/2016.

Il définit des actions pour ramener ou maintenir la qualité de l'air à des niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère conformes aux valeurs limites ou aux valeurs cibles.

Les actions du PPA sont présentées dans le tableau suivant, avec leur prise en compte dans le projet :

Actions du PPA Nord Pas-de-Calais	Prise en compte dans le projet
Actions réglementaires	
Réglementaire 1 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de combustion dans les chaufferies collectives ou les installations industrielles	Non concerné.
Réglementaire 2 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Non concerné.
Réglementaire 3 : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Aucun brûlage de déchets.
Réglementaire 4 : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers	Aucun brûlage de déchets.
Réglementaire 5 : Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et Etablissements Scolaires	Non concerné selon l'article 30 de l'arrêté de mise en œuvre du PPA, car hors zone concernée.
Réglementaire 6 : Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés	Non concerné.
Réglementaire 7 : Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord - Pas-de-Calais	Respect du code de la route.
Réglementaire 8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme	Respect des prescriptions d'urbanisme.
Réglementaire 9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact	Non concerné.
Réglementaire 10 : Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Non concerné.
Réglementaire 11 : Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Non concerné.
Réglementaire 12 : Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto	Aucun emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.
Réglementaire 13 : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure interpréfectorale d'information et d'alerte de la population	Respect des procédures en cas de pollution.
Réglementaire 14 : Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) à échéance de la révision pour les PDUi existants	Respect des prescriptions d'urbanisme.
Actions d'accompagnement, incitatives, qu'il convient de déployer	
Accompagnement 1 : Promouvoir la charte « CO2, les transporteurs s'engagent » en région Nord - Pas-de-Calais	Non concerné.
Accompagnement 2 : Développer les flottes de véhicules moins polluants	Renouvellement régulier de la flotte de véhicules.

Accompagnement 3 : Promouvoir les modes de déplacements moins polluants	Co-voiturage utilisé par le personnel.
Accompagnement 4 : Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage	Non concerné.
Accompagnement 5 : Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations	Non concerné.
Accompagnement 6 : Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles	Non concerné.
Accompagnement 7 : Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels	Non concerné.
Accompagnement 8 : Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air	Non concerné.
Etude 1 : Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux	Non concerné.
Etude 2 : Évaluation de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM10) mesurées en région Nord - Pas-de-Calais	Non concerné.
Etude 3 : Cartographie des sources locales et longues distance à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM10 dans le Nord - Pas-de-Calais	Non concerné.
Etude 4 : Caractérisation des PM10 et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales	Non concerné.

On constate la compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord Pas-de-Calais.

5. ANNEXES

Annexe 1 : SDAGE Artois-Picardie : détail des orientations

Annexe 2 : SAGE de l'Audomarois : détail des orientations

Annexe 1

SDAGE Artois-Picardie : détail des orientations

Annexe 2

SAGE de l'Audomarois : détail des orientations